

Les députés m'accorderont que ce n'est pas là une somme princière. Dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada signale que la pauvreté au Canada est épouvantable et qu'elle touche des millions de citoyens. A la page 113 de l'exposé, en parlant de l'impuissance des statistiques à décrire les effets destructeurs de la pauvreté sur le plan psychologique, les auteurs du rapport déclarent:

Bien plus grave et plus répandue est la situation des gagne-petit qui se sentent dans une sorte de carcan sans espoir de jamais en sortir. Les statistiques même les plus parfaites ne peuvent donner qu'une faible idée de cette situation. Elles ne peuvent faire saisir toute l'amertume qu'engendrent le milieu insalubre, les taudis, tout cet héritage de frustration, d'aliénation et de désespoir qui trop souvent se transmet de génération en génération.

Voici un exemple de pauvreté réelle dans ma propre circonscription, et il y en a des centaines d'autres. L'exposé du Conseil économique du Canada déclare que tout couple qui reçoit moins de \$2,500 par an «subsiste à la limite de la pauvreté» mais ne vit pas, à proprement parler. J'estime que même si notre législation actuelle n'avait pas rogné à mon commettant \$14 par mois pendant 18 mois, ce couple n'aurait quand même qu'un revenu annuel de \$2,329.20. Belle somme en vérité, pour toute une année. J'espère qu'en dorlotant ainsi nos vieillards nous ne paralysions pas leur initiative. Ils sont encore bien en dessous de la limite de pauvreté de \$2,500 par an. Dans sa maigre pension, l'homme en question serait, je n'en doute pas, encore plus mal loti.

En réponse à ma question, le ministre a déclaré que le point que j'ai soulevé est une anomalie parmi d'autres dans la loi des pensions. Je le répète, ce n'est pas simplement une anomalie, c'est une tragédie de voir des citoyens d'un pays aussi riche que le Canada vivre d'un si piètre revenu sans participer à l'augmentation des normes d'existence accessibles à d'autres Canadiens parce que ceux-ci sont organisés et capables de s'exprimer. Les anciens combattants et les pensionnés, entre autres, ne sont pas organisés; il n'y a personne pour parler en leur nom, ils sont muets et peu éloquents et sont donc toujours les victimes de la situation. Comme l'a dit le ministre dans la réponse qu'il m'a adressée le 14 juin, le gouvernement est en train de relever certaines anomalies dans la loi. Je souhaite qu'il en soit ainsi car j'ai grande confiance dans le ministre et j'espère qu'il pourra convaincre son chef et ses collègues du cabinet qu'il s'agit là d'un problème important à traiter immédiatement.

Puisque nous sommes au chapitre des anomalies, je signale qu'il y en a beaucoup d'au-

tres. J'aimerais consacrer le temps qu'il me reste à en exposer au moins deux. Certaines de ces anomalies ont des solutions automatiques: la mort des pensionnés. Ceux-ci ne peuvent attendre et c'est pourquoi cette question est si urgente. Il est criminel de fixer à 2 p. 100 le relèvement de la pension en période d'inflation. La situation de ces personnes régresse d'environ 2 p. 100 par an. Leur revenu réel diminue. Il existe une autre anomalie lorsqu'un retraité cesse de toucher son revenu au cours d'une année. Il n'y a pas d'indexation possible à moins qu'il se remarie, ce qui est improbable, ou qu'il prenne sa retraite durant cette période.

Il y a un certain nombre de choses qu'il faut corriger. Je suis sûr que le ministre s'y emploie. Tous les députés sont certainement conscients des nombreuses anomalies qui réclament une attention immédiate. Les députés de ce parti et, j'en suis sûr, ceux des autres partis ont grand espoir que le ministre prononce quelques paroles qui prouvent que le gouvernement songe sérieusement à résoudre ce problème absolument inutile, mais néanmoins tragique.

[Français]

**M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, comme le signale le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), le ministre est parfaitement conscient des problèmes qu'il soulève, et il a déjà affirmé d'ailleurs que la législation relative au supplément du revenu garanti présentait, de toute évidence, certaines anomalies.

Ainsi, le gouvernement étudie présentement le cas où le conjoint d'un bénéficiaire reçoit la pension de sécurité de la vieillesse pour une partie de l'année, peut-être pour un seul mois.

Il y a peut-être lieu de donner ici certaines explications. Si un bénéficiaire ou son conjoint, peut-être les deux, a d'autres sources de revenu, il est normal qu'il reçoive, au cours de l'année où son conjoint a bénéficié d'une pension, un supplément différent de celui de l'année précédente, alors que le conjoint n'était pas pensionné.

Toutefois, quand ni l'un ni l'autre ne touchent un revenu, le montant du supplément ne change pas, car le maximum est alors accordé au cours des deux années en question. Par contre, si les époux ont une autre source de revenu, le montant de supplément peut alors être inférieur à celui de l'année précédente. Le fait, pour un des conjoints, de toucher la pension et le supplément peut porter le revenu combiné des époux, pour une